

<http://site.voila.fr/petition.philo/index.htm>
petitionphilo@yahoo.fr

ENSEIGNER LA PHILOSOPHIE : À QUEL PRIX ?

En France, pour enseigner dans le Secondaire, il existe deux concours distincts, l'Agrégation et le CAPES. Cela s'explique par le fait que le CAPES permet exclusivement l'enseignement dans les collèges et les lycées, alors que l'Agrégation donne la possibilité d'enseigner à l'Université (muni d'une thèse) et en classe préparatoire. Par conséquent, se justifient le plus petit nombre de postes et la plus grande difficulté de l'Agrégation par rapport aux CAPES. Or, pour la cinquième année consécutive, il y a moins de postes au CAPES de Philosophie qu'à l'Agrégation.

Il y a entre 50 et 60 places à pourvoir au CAPES contre plus de 80 à l'Agrégation, alors que dans les autres disciplines (Lettres, Histoire, etc.), il y a environ 5 à 10 fois plus de places. Par exemple, il y avait l'an passé 140 postes à l'Agrégation de Lettres et 1336 postes au CAPES. On ne s'étonnera pas d'apprendre que le CAPES de Philosophie possède le plus petit pourcentage d'admis par rapport au nombre de candidats, toutes disciplines confondues (3 % de chance d'être admis, 20 % pour le CAPES de Lettres).

De deux choses l'une, ou bien le CAPES remplit sa fonction première qui est de subvenir au besoin d'enseignants sans prendre le risque d'ouvrir l'Agrégation au « tout-venant », et partant, la situation actuelle des professeurs certifiés (salaire moindre ainsi qu'un plus grand nombre d'heures) est en ce sens « justifiée ». Ou bien ce concours devient l'un des concours les plus difficiles et les plus élitistes de France, à l'instar de l'Agrégation, et il faut en tirer les conséquences : la différence de statut entre agrégés et certifiés n'est plus justifiée. Sauf peut-être par ce vieux principe politique si usité au sein de l'Éducation Nationale, « diviser pour mieux régner ».

L'argument de la facilité relative du CAPES par rapport à l'Agrégation ne tient plus. De fait, de nombreux admissibles à l'Agrégation ne sont pas au CAPES. La chance et / ou le hasard décidera donc de leur statut en général et de leur salaire en particulier... Sans évoquer tous ceux qui voudraient enseigner la Philosophie sans avoir nécessairement bac + 4 (niveau requis pour passer l'Agrégation), à qui est destiné « normalement » le CAPES, comme c'est le cas dans toutes les autres disciplines. Quelle chance ont-ils de faire partie des trois candidats reçus sur 100 au CAPES ?

Il y a une quinzaine d'années, les bi-admissibles à l'Agrégation bénéficiaient, à l'instar des élèves de l'École Normale Supérieure, d'une admissibilité d'office au CAPES (c'est-à-dire aller à l'oral sans passer l'écrit). Elle leur a depuis été retirée : alors pourquoi l'avoir conservée au seul profit des normaliens (et la question n'est pas de remettre en cause le mérite de ces derniers) ? Il semble légitime de se demander si le fait d'avoir été – au moins – par deux fois admis à l'écrit de ce concours n'est pas autant un gage de compétence qu'une admission à un concours pluridisciplinaire qui se passe à un niveau bac + 2.

Quelle est la politique qui sous-tend une telle rétention de postes au CAPES de Philosophie ? Le peu de besoin d'enseignants dans cette matière ? Comment justifier alors le recours de plus en plus fréquent à des vacataires par l'Éducation Nationale et, dans le même temps, l'absence de liste complémentaire au CAPES, destinée précisément à corriger les prévisions en matière de postes ? La précarité et l'absence totale de droits de ces personnes ne sont-elles pas plutôt les véritables motifs de cette répartition (payés à l'heure, donc pas de congés payés, de congés maladie ni de salaire les jours fériés, 200 heures maximum par an qui ne permettent pas de bénéficier du chômage, ni de la sécurité sociale de la fonction publique) ?

Pour le même service, le même métier, l'État semble préférer engager des personnes en leur accordant le statut le plus précaire qui soit (les Contractuels ont au moins droit à des congés payés et à effectuer un temps plein qui leur permet de vivre) au lieu d'ouvrir des postes au CAPES. Plutôt que de grossir les rangs des enseignants titulaires, il est assurément plus confortable de sous-payer des personnes qui ne peuvent pas se défendre, et de compter sur la flexibilité de cette main d'œuvre. Mais cela relève alors d'une conception bien spécifique de l'État – ultra-libérale – qui ne va pas forcément de soi.

Il faut rappeler qu'à l'origine, les vacances étaient destinées à des professeurs titulaires, comprises en ce sens comme des heures supplémentaires, et, à ce titre, l'absence de droits liée aux vacances ne faisait pas problème. En revanche, quand l'État, d'une part, ne titularise plus ceux qui n'ont pas été admis aux concours et pourtant ont fait leur preuve comme enseignants (Maîtres-Auxiliaires) et, d'autre part, contractualise de moins en moins pour n'accorder que des « postes » de vacataires, c'est tout à fait inacceptable. D'autant plus inacceptable que, depuis le discret décret 89-497 du 12 Juillet 1989, parfaitement légal.

La situation de certains enseignants ou de futurs enseignants de Philosophie devient franchement grotesque. D'un côté, le manque de postes aux concours produit et abandonne des dizaines de bi- voire de tri-admissibles à l'Agrégation comme au CAPES, ne leur apportant qu'un succès d'estime qui, faut-il le rappeler, ne nourrit pas. D'un autre côté, le manque réel de professeurs et le refus de contractualiser ou de titulariser produisent des vacataires surdiplômés.

Il serait grand temps que l'État s'explique sur sa politique menée à l'égard de l'enseignement de la Philosophie, enseignement qui, soulignons-le, est l'une des richesses de l'éducation en France. Il n'est pas question, malgré les problèmes qui sont posés depuis de nombreuses années par le choix d'un nouveau programme dans cette discipline, de renoncer à cet enseignement aussi indispensable que celui des autres matières. Cela signifie aussi qu'il n'est pas possible d'accepter les conditions auxquelles nous sommes aujourd'hui réduits pour pouvoir transmettre cet amour de la pensée. On ne peut pas admettre que les professeurs de Philosophie de lycée de demain (les départs à la retraite touchant tout autant cette discipline que les autres) soient pour partie des agrégés et des certifiés, et, pour une autre, de plus en plus grande, des précaires contraints de chercher une autre source de revenu pour pouvoir enseigner ! La violence à l'école ne doit pas masquer celle produite par une telle politique (violence d'autant plus forte aujourd'hui que l'Éducation Nationale pousse le cynisme jusqu'à faire de la publicité pour l'enseignement : « Professeur. Et si l'avenir c'était vous ? »...).

Face à ce triste constat, la question qui se pose est la suivante : assiste-t-on à une tendance générale dans l'Éducation Nationale, qui aurait pour finalité de précariser tous les enseignants de la fonction publique, ou bien s'agit-il du triste privilège de la Philosophie, dont on peut se demander si la précarisation évoquée ne viserait pas à éliminer son enseignement dans le Secondaire ? On se doute qu'aucun des termes de l'alternative ne nous paraît acceptable : que veut l'État, c'est-à-dire rappelons-le, que veulent les citoyens, que voulons-nous en matière d'éducation ? Désirons-nous que nos écoles se transforment en halte-garderie et à terme remplacent les services jeunesse des villes, ou bien désirons-nous faire perdurer cette tradition française d'une école laïque et républicaine de qualité ? Eh bien, si cette dernière option est la bonne, il faut s'en donner les moyens !

Coauteurs du texte :

Lambert DOUSSON, Katia GENEL, Emilie HACHE, Frédéric RAMBEAU, Anne-Sophie ROUSSET, Benjamin THIEFFRY.

Liste des premiers signataires, tous philosophes :

Céline ACKER (normalienne, agrégée, Allocataire-Monitrice-Normalienne (AMN)), Gauthier AUTIN (normalien, agrégé, AMN à Bordeaux), Rodolph AZEAU (professeur certifié), Etienne BALIBAR (professeur émérite à Paris X-Nanterre), Laurent BARONIAN (doctorant), Gérard BENSOUSAN (Professeur à Strasbourg II), Florent BUSSY (professeur agrégé), Philippe CADIOU (professeur certifié), Cécile CADU (étudiante), Violaine CHAVANNE (professeure certifiée), Gilles COLLARD (professeur agrégé), François COLLET (professeur agrégé), Claire

CRIGNON-DE OLIVEIRA (normalienne, professeure agrégée, docteur en philosophie, ATER à l'ENS Lyon), Olivier DECOUX (professeur certifié), Hélène DENIS (étudiante), Nathalie DESENCLOS (professeure agrégée), Lambert DOUSSON (professeur agrégé), Kimouche FATEH (doctorant), Jean-Christophe FERRARI (admissible à l'Agrégation, vacataire), Cécile FOLSCHWEILLER (normalienne, agrégative), Thomas FONTAINE (professeur certifié), Katia GENEL (professeure agrégée), Juliette GENEVAZ (étudiante en DEA), Robert GORIN (professeur certifié), Elise GRUAU (étudiante), Laure GUIRGUIS (étudiante), Emilie HACHE (tri-admissible à l'agrégation, admissible au CAPES, vacataire), Estelle HENRY (professeure certifiée), Frédéric KECK (normalien, agrégé, AMN à Lille 3), Laurent KEIFF (professeur certifié, chargé de cours à Lille 3), Ulysse KOROLITSKI (normalien, agrégé, AMN à l'IEP), Loïc LAMSON (professeur certifié), François-Henri LEGRAND (professeur agrégé), Eleonore LEPASTIER (bi-admissible à l'Agrégation, admissible au CAPES, vacataire), Jacqueline LICHTENSTEIN (professeure à Paris X-Nanterre), Diane LUTTWAY (professeure agrégée), Catherine MALABOU (Maître de conférence à Paris X-Nanterre), Justine MALE (agrégative), Alain MENIL (agrégé, professeur en Lettres Supérieures au lycée Claude Monet), Catherine MERRIEN (professeure agrégée), Yannick MAZOUÉ (professeur agrégé), Anne MESBAHI (professeure certifiée), Camille MEYER (étudiante), Nathalie MOURAREAU (professeure certifiée), Jérôme NASSOY (normalien, agrégatif), Marc Le NY (professeur agrégé), Arnaud PELLETIER (professeur agrégé), Catherine PERRET (Maître de conférence à Paris X-Nanterre), Alexandre POTTIER (professeur certifié), Franck POUPEAU (professeur agrégé, docteur en sociologie), Isabelle QUEVAL (agrégée, docteur en Sciences de l'éducation), Frédéric RAMBEAU (professeur agrégé), Emmeline RENARD (professeure certifiée), Anne-Sophie ROUSSET (bi-admissible à l'agrégation, bi-admissible au CAPES, vacataire), Maryvonne SAISON (normalienne, professeur à Paris X-Nanterre), Julien SIEGLE (professeur certifié), Joëlle SRAUSER (professeure agrégée), Benjamin THIEFFRY (tri-admissible à l'agrégation, admissible au CAPES, agrégatif), Laurence THOMAS (professeure certifiée), Catherine TORDO ROMBAUT (normalienne, professeure agrégée), Philippe TURPIN (professeur agrégé), Isabelle VANTILCKE (professeure certifiée), Cécile Voin (étudiante), Guillaume VERGNE (normalien, professeur agrégé), Pascal VERRIER (professeur certifié),...

— **Contact : petitionphilo@yahoo.fr** —